



**DIKRICHER
CAVALCADE**

(Les participants sont vivement invités à éviter de choisir la dénomination « Après-ski » comme motif. Ceci est également valable pour le choix du programme musical au long du cortège)

Un déguisement uniforme selon sujet est recommandé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1.

Le participant, respectivement les personnes physiques assistant de son chef à la CAVALCADE, engage sa propre responsabilité civile et pénale du chef de sa faute ou de son imprudence. L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité en cas de dommage occasionné à un participant par un autre participant ou par un tiers.

2.

Afin de pouvoir toucher une prime ou un prix quelconque, un groupe pedestre ainsi qu'un groupe chars doit être composé au moins de 15 personnes et une société de musique de 20 personnes au minimum.

Pour les chars:

2.a.

Il est recommandé de munir les tracteurs d'une protection fixe destinée à empêcher l'accès direct aux roues, au bloc moteur ainsi qu'à la cabine.

La hauteur des roues du tracteur ne peut pas dépasser une hauteur de 180 cm!

2.b.

Les dimensions maximales admissibles pour les attelages sont les suivantes:

hauteur: 4,50 mètres

longueur: 10 mètres

largeur: 3 mètres

d'Eselen aus der Sauerstad Dikrich a.s.b.l.



DIKRICHER
CAVALCADE

Les dimensions sont à respecter impérativement. Leur inobservation est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate du cortège.

Pour garantir la bonne qualité du cortège de la cavalcade, le participant est invité à mettre davantage l'accent sur le finissage de son char (revêtement, peinture, inscriptions, etc.). L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout char qui ne correspond pas à ce vœu.

Toute voiture désaffectée et rouillée, genre stock-car, ainsi que tout char excessivement bruyant ne sont pas admis. **Tout char équipé d'une installation sonore ou de haut-parleur doit veiller à ce que la sonorisation reste dans des normes raisonnables pour l'ouïe des spectateurs. Toute inobservation pourrait entraîner la disqualification immédiate et la perte du droit à toute prime ou prix. De même nous demandons les groupes participants, dont les chars sont équipés d'une installation sonore, de reproduire exclusivement de la musique carnavalesque.**

2.c)

Sécurité!

- **Tout char doit être équipé d'un extincteur de 6 KG au minimum.**
- **Il est strictement interdit de remplir le réservoir de carburant des groupes électrogènes mobiles pendant le cortège, de fumer ou d'allumer quelque chose en présence de produits inflammables, ou de conserver des produits inflammables dans des réservoirs non conforme.**
- **Tout feu ouvert durant le cortège est strictement interdit**
- **Eviter des équipements ou objets pointus sur les chars**

Concernant les chars, le participant s'engage à désigner deux personnes physiques accompagnant à pieds son char pendant tout le trajet, et dont la mission consiste à surveiller sa progression dans les conditions de sécurité normales.

d'Eselen aus der Sauerstad Dikrich a.s.b.l.



**DIKRICHER
CAVALCADE**

3.

Tout agissement nuisant à la qualité et au bon déroulement du spectacle (dissémination de fumier, de paille, de foin, d'oeufs, etc..) entraînera la disqualification immédiate et la perte du droit à toute prime ou prix.

4.

Le numéro de départ est à enlever au moins 30 minutes avant le départ du cortège à l'entrée du Camping de la Sûre à Diekirch, route de Gilsdorf. Ce numéro doit être fixé à un endroit bien visible sur le char, respectivement doit être porté en tête du groupe pédestre ou de la société de musique.

5.

Après délibération par un jury autonome et indépendant de l'organisateur, des prix au total de 5.475,00 € sont attribués comme suit:

• 1e prix	catégorie „pédestres et musiques“	750,00 €
• 2è prix	catégorie „pédestres et musiques“	600,00 €
• 3è prix	catégorie „pédestres et musiques“	450,00 €
• 1e prix	catégorie „chars“	750,00 €
• 2è prix	catégorie „chars“	600,00 €
• 3è prix	catégorie „chars“	450,00 €
• 4è prix	catégorie „chars“	400,00 €
• 5è prix	catégorie „chars“	350,00 €
• 6è prix	catégorie „chars“	300,00 €
• 7è prix	catégorie „chars“	250,00 €
• 8è prix	catégorie „chars“	200,00 €
• 9è prix	catégorie „chars“	150,00 €
• 10è prix	catégorie „chars“	125,00 €
• 11è prix	catégorie „chars“	100,00 €

d'Eselen aus der Sauerstad Dikrich a.s.b.l.



**DIKRICHER
CAVALCADE**

6.

La distribution de bière faite sur le parcours du cortège est réservée exclusivement aux produits de la Brasserie de Diekirch, en considération de ce que celle-ci est le sponsor officiel de la CAVALCADE de Diekirch. Toute inobservation pourra entraîner la disqualification immédiate et la perte du droit à toute prime ou prix.

7.

La distribution de boissons aux spectateurs du cortège ne peut se faire uniquement moyennant l'utilisation de gobelets en carton ou en plastique. Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de distribuer, ou même de lancer, des boissons quelconques emballées dans des bouteilles de ver ou dans des cannettes métalliques dans la masse des spectateurs. La distribution de liquides ou de boissons moyennant de seringues ou tous autres récipients non conventionnels sont strictement interdits. Sur demande de la Police Grand-Ducale il n'est pas permis de distribuer des boissons avec forte teneur en alcool, tel que des eaux de vie ou des liqueurs, aux spectateurs ou aux participants du cortège. Toute inobservation pourrait entraîner la disqualification immédiate et la perte du droit à toute prime ou prix.

8.

Pas d'alcool aux moins de 16 ans !!!

La loi du 29 juin 1989 interdit de servir de l'alcool aux moins de 16 ans. Depuis le 29.12.2006, il est également interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcooliques à des adolescents de moins de 16 ans.

d'Eselen aus der Sauerstad Dikrich a.s.b.l.

B.P. 131 | L-9202 DIEKIRCH
info@cavalcade.lu
www.cavalcade.lu

BCEE LU47 0019 3000 0502 7000
BGLL LU81 0030 1917 0163 0000
BILL LU17 0024 1153 6780 0000

CCPL LU53 1111 0995 8159 0000
CCRA LU49 0090 0000 0215 5430
CELL LU17 0141 9208 3960 0000



**DIKRICHER
CAVALCADE**

9.

Une réunion d'information sera organisée le 01 février 2019 dans les locaux du « ESD » rue de l'Industrie. **Une participation à cette réunion est obligatoire pour chaque association inscrite à la Cavalcade du 03 mars 2019. La non participation à cette réunion sera puni avec une déduction de 100 € sur la prime de départ.** Le nombre des délégués est limité à 2 personnes par association. Chaque association sera convoquée en temps utile par courrier séparé.

10.

Chaque participant répondant aux conditions mentionnées ci-dessus a droit à une prime de départ, qui est fixée à 500 €, dont 400 € par virement bancaire après la manifestation et 100 € sous forme de billets d'entrée après la réunion d'information.

11.

En cas de force majeure, l'organisateur est dégagé de toutes ses obligations.

d'Eselen aus der Sauerstad Dikrich a.s.b.l.

B.P. 131 | L-9202 DIEKIRCH
info@cavalcade.lu
www.cavalcade.lu

BCEE LU47 0019 3000 0502 7000
BGLL LU81 0030 1917 0163 0000
BILL LU17 0024 1153 6780 0000

CCPL LU53 1111 0995 8159 0000
CCRA LU49 0090 0000 0215 5430
CELL LU17 0141 9208 3960 0000